

Consultation des parties intéressées
Mise en œuvre de garanties financières
pour les titulaires de permis

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Commission canadienne de sûreté nucléaire



Créée en mai 2000, en vertu
de la *Loi sur la sûreté et la
réglementation nucléaires*

A remplacé la CCEA établie en
vertu de la *Loi sur le contrôle
de l'énergie atomique* de
1946



***Organisme indépendant de réglementation
nucléaire du Canada depuis 65 ans***

Notre mission est claire



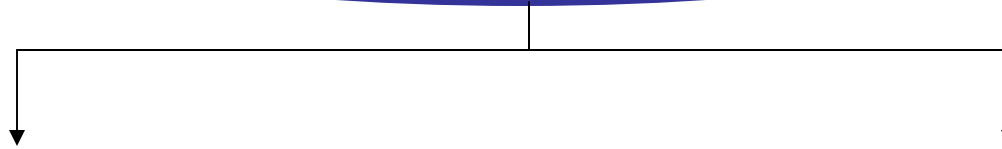
Assurer la **sûreté**;
préserver la **santé** et la
sécurité des personnes;
protéger
l'**environnement**; et
respecter les
engagements
internationaux du Canada
à l'égard de l'utilisation
pacifique de l'énergie
nucléaire



La CCSN



La CCSN



Tribunal de la Commission

- Jusqu'à sept membres
- Experts dans leur domaine
- Tiens des audiences publiques
- Établissent la réglementation
- Délivre des permis
- Soutenu par le personnel de la CCSN

Personnel de la CCSN

La CCSN est responsable pour la réglementation et l'évaluation de la conformité des titulaires de permis avec la Loi, ses règlements et les obligations internationales.

Un tribunal de la Commission indépendant



- Tribunal administratif quasi judiciaire
- Rend des décisions contraignantes sur l'autorisation d'activités nucléaires au Canada
- Établit l'orientation de la politique de réglementation en matière de santé, de sûreté, de sécurité et d'environnement



Un processus décisionnel transparent

La CCSN réglemente toutes les installations et activités nucléaires

- Mines et usines de concentration d'uranium
- Fabrication et traitement de combustible d'uranium
- Centrales nucléaires
- Installations de gestion des déchets
- Traitement des substances nucléaires
- Utilisations industrielles et médicales
- Recherche nucléaire et activités éducatives
- Contrôle des exportations/importations



...du début à la fin

La réglementation est une responsabilité fédérale

Responsabilité du titulaire de permis



- Assurer la sûreté et préserver la santé et la sécurité des personnes
- Le titulaire de permis est responsable en tout temps, de l'acquisition à la disposition sécuritaire

Ces responsabilités lui incombent jusqu'à la révocation de son permis

Garanties financières



- Actuellement en place pour toutes les installations majeures et pour les mines et usines de concentration d'uranium
- Comprend les réacteurs de recherche et les installations de gestion des déchets
- Aujourd'hui nous discuterons des garanties financières et de leur application aux permis délivrés par la Direction de la réglementation des substances nucléaires

La CCSN propose d'étendre les garanties financières à tous les titulaires de permis

Qu'est-ce qu'une garantie financière



- Une garantie financière est un engagement tangible visant à assurer la disponibilité des fonds en vue de mettre fin en toute sûreté à des activités.
- Une garantie financière n'est utilisée que si un titulaire de permis est incapable de mettre fin à des activités.

Tous les fonds non utilisés doivent être remboursés

Ce qu'une garantie financière n'est pas



- Une garantie financière **N'EST PAS** un nouveau mécanisme de recouvrement des coûts
- Une garantie financière **N'EST PAS** une source de fonds d'exploitation
- Une garantie financière **N'EST PAS** un droit
- Une garantie financière **N'EST PAS** une taxe

Cadre stratégique



- Repose sur des principes fondés sur le risque
- Repose sur des formules flexibles
- Frais administratif fixe
- Établissement d'un seuil
- Différence entre les institutions privées et publiques

Principes fondés sur le risque



Évaluation fondée sur le risque :

- d'exploitation
- commercial
- financier

***Le but est de minimiser le risque
pour le gouvernement fédéral
et le public canadien***



Formules



- La CCSN a créé un mécanisme visant à établir la valeur de la garantie financière exigée basée sur environ 2 500 permis actifs
- À la suite de consultations avec des spécialistes de la remise en état/disposition, les formules suivantes ont été établies :
 - Laboratoire ou salle : 4 000 \$/salle
 - Sources scellées ou appareils : 3 000 \$/unité

Coûts de remise en état pour les laboratoires ou les salles – sources non scellées



- 4 000 \$ par laboratoire ou salle
- S'appliquent seulement aux salles où le matériel non scellé est utilisé ou stocké
- Comprennent les coûts liés à l'enlèvement et l'évacuation sécuritaires de toutes les sources non scellées et à la remise en état de la salle

Coût = (nombre de salles X 4 000 \$)

Coûts de remise en état ou disposition par appareil ou source scellée



- Coût maximal : 3 000 \$ par appareil
- S'appliquent à tous les appareils ou sources scellées stockés ou utilisés
- Comprennent tous les coûts de stockage temporaire et d'évacuation définitive

Coût = (nombre d'appareils X 3 000 \$)

Frais administratif



- Le but est de couvrir les frais engagés par la CCSN lors de vérifications administratives et de vérifications de la conformité durant la remise en état des sites
- En fonction des droits de permis annuels moyens établis en vertu du *Règlement sur le recouvrement des coûts*

**Le frais administratif actuel est établi à
10 000 \$/titulaire de permis**

Établir la valeur de la garantie financière exigée



(nombre d'appareils X 3 000 \$)

+ (nombre de salles X 4 000 \$)

+ frais administratif

valeur de la GF

Valeur seuil



- Dans le contexte de ce cadre de garanties financières, le personnel de la CCSN a déterminé qu'une **valeur seuil** pouvait être établie, en dessous de laquelle les exigences et les contrôles des garanties financières seraient distincts

Valeur seuil proposée : 75 000 \$

Valeur seuil



- Au-dessus de la valeur seuil
 - La CCSN vérifiera l'existence d'une GF et la conformité aux critères et aux engagements spécifiques
- Au-dessous de la valeur seuil
 - La CCSN acceptera la déclaration du titulaire de permis selon laquelle une GF est en place

Tous les titulaires de permis devront disposer d'une garantie financière, quelle qu'en soit la nature

Principes d'établissement



- Fournir à la CCSN une forme acceptable de garantie financière selon les principes établis :
 - Actifs séparés
 - un fonds en fiducie, par exemple
 - Accessible à la Couronne
 - une entente d'accès au fonds en fiducie, par exemple

Critères des instruments



- Fournir à la CCSN une forme acceptable de garantie financière selon les critères¹ établis :

Critères

- Liquidité
- Valeur garantie
- Valeur adéquate
- Continuité de disponibilité

Exemples

- Fonds en fiducie
- Lettre de crédit
- Cautionnement
- Assurance
- Engagement irrévocable d'un gouvernement

1. Voir le document d'application de la réglementation G-206

Engagement public



- De nombreux titulaires de permis du secteur public sont soutenus par un ordre de gouvernement quelconque, notamment les hôpitaux, les universités publiques ou les ministères

Les titulaires de permis auxquels cette situation s'applique devront reconnaître et garantir leurs obligations futures

Établir la valeur de la garantie financière – jauges fixes



- Un titulaire de permis de jauge fixe possédant 95 appareils
- Frais administratif = 10 000 \$ **A**
- 95 appareils X 3 000 \$/appareil = 285 000 \$ **B**

• Valeur = **A** + **B** = **295 000 \$**
de la GF
proposée

Établir la valeur de la garantie financière – gammagraphie



- Un titulaire de permis de gammagraphie possédant 8 appareils

- Frais administratif = 10 000 \$ **A**

- 8 appareils X 3 000 \$/appareil = 24 000 \$ **B**

- Valeur = **A** + **B** **34 000 \$**

de la GF
proposée

Établir la valeur de la garantie financière – hôpital



- Un titulaire de permis possédant 8 appareils et 20 laboratoires
- Frais administratif = 10 000 \$ **A**
- 8 appareils X 3 000 \$/appareil = 24 000 \$ **B**
- 20 laboratoires X 4 000 \$/lab = 80 000 \$ **C**
- Valeur = **A** + **B** + **C** **114 000 \$**
de la GF
proposée

Établir la valeur de la garantie financière- Analyse de fluorescence de rayons X



- Un titulaire de permis d'analyse de fluorescence de rayons X avec un appareil
- Frais administratifs = 10 000\$ **A**
- 1 appareil X 3 000\$/appareil = 3 000\$ **B**
- Valeur de = **A** + **B** 13 000\$
la GF proposée

Flexibilité



- Une approche fondée sur des formules est efficace pour la majorité des titulaires de permis, mais pas pour tous
- Pour certains, la responsabilité calculée pourrait ne pas être suffisante
- Pour d'autres, elle pourrait être excessive

**Une flexibilité permettant
un Plan de remise en état chiffré (PRC)**

Processus de consultation



- Phase de consultation et de commentaires
– 30 novembre 2011
- Séances de consultation – de septembre à novembre 2011
- Réponse aux commentaires et occasion additionnelle de fournir des commentaires
- Mise en œuvre des changements suggérés et acceptés

Tribunal de la Commission



- Audience publique du tribunal de la Commission en mars ou avril 2012, en vue d'inclure d'office une condition aux permis exigeant une garantie financière
- Les intervenants peuvent commenter la requête de mise en œuvre du tribunal soit oralement, soit par mémoire

Tribunal de la Commission



- Si le tribunal accepte, tous les permis touchés feront d'office l'objet de modifications requérant une garantie financière acceptable
- Mise en œuvre sur 24 mois, afin de permettre aux titulaires de permis d'accumuler des fonds, s'il y a lieu

Commentaires



- En ligne, au moyen du formulaire de commentaires électronique disponible sur notre site Web
- Par courriel : consultation@cnsccsn.gc.ca
- Par la poste :
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Division du cadre de réglementation
C.P. 1046, succursale B
280, rue Slater
Ottawa, Ontario, Canada K1P 5S9
- Télécopieur : 613-995-5086
- Présentation orale ou mémoire lors de l'audience du tribunal de la Commission

Pour plus de renseignements sur la proposition de garantie financière



Implementation of Financial Guarantees for Licensees

Discussion Paper DIS-11-01

March 2011

Canada



Canadian Nuclear Safety Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

March 2011

DIS-11-01 Implementation of Financial Guarantees for Licensees Canadian Nuclear Safety Commission Discussion Paper Regarding the Implementation of Financial Guarantees for Licensees

I. Executive Summary

The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) regulates the use of nuclear energy and materials to protect the health, safety and security of Canadians and the environment and to respect Canada's international commitments on the peaceful use of nuclear energy.

The licensees are responsible for ensuring that their nuclear facilities and activities are designed, constructed, operated, decommissioned and abandoned in a manner that protects health, safety, security and the environment, while respecting Canada's international obligations. This responsibility includes making appropriate plans, as part of corporate business planning, for the generation of financial services, including the preparation of operations, the short- and long-term management of radioactive waste, and the disposition of all nuclear substances and associated equipment.

A financial guarantee is a tangible commitment by a licensee that funds will be available to safely terminate activities and to leave a licensed site or activity in a safe state whether the termination is planned or unplanned. The CNSC has required financial guarantees of major nuclear facilities for more than 30 years. Currently, all Class 1 nuclear facilities and all uranium mines and mills have financial guarantees in place to cover the costs of terminating their licensed activities.

The CNSC has determined that the use of financial guarantees should be expanded, with few exceptions, to all licensees. Through expansion of the program, the CNSC is not reporting to you. Financial guarantees are required for the end-of-life activities associated with their licensed activities and that they not seek sufficient funds to cover the associated costs. The nature of the end-of-life activities and the degree of planning for those activities would be risk-informed – that is, they would be commensurate with the potential risk to the environment and to the health and safety of persons.

This discussion paper is intended to facilitate discussion with licensees and stakeholders on implementing the expanded use of financial guarantees, by providing information on the CNSC's financial guarantees program and on the plans to expand it to cover the use of nuclear substances in industry, academia and medicine. The CNSC is seeking feedback on the implementation of its plans for expanding the program.

Following the consultation process, CNSC staff will consider improvements to the implementation proposal and submit recommendations to the Commission. Further consultation as an April 2012 public hearing. A final decision by the Commission will follow. Affected licensees will be provided an opportunity to be heard in accordance with the provisions of the Nuclear Safety and Control Act and the CNSC Rules of Procedure.

The CNSC will be contacting licensees and stakeholders shortly to arrange consultation sessions and to provide information on the proposed implementation of the expanded use of the financial guarantees program.

Document de travail
DIS-11-01

Visitez notre site Web
suretenucleaire.gc.ca



Avez-vous des questions?

suretenucleaire.gc.ca

Canada 